

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20250310-2025-25-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025
Notification : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2025-025

Objet : Signature d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, désinstallations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2123 1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes, notamment celle de prendre toute décision relative à la passation des marchés publics,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 15 novembre 2024 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée T-PA-1559078, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour l'accord-cadre n°2024TX069 relatif à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, désinstallations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 décembre 2024 à 17h00.
2 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise EIFFAGE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, désinstallations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs avec l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA MEDITERRANEE – (N° SIRET : 32851809700030 -11 RUE DE LISBONNE- 13127 VITROLLES).

Le montant minimum annuel est 5000 euros et le montant maximum annuel des commandes est de 500 000 euros HT (600 000 euros TTC) soit 2 000 000 euros HT (2 400 000 euros TTC) sur quatre ans.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10/03/2025

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



